



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du lundi 14 décembre 2020**

**N° 4 – D. 14.12.2020**

*L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à quinze heures, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Madame BERTONECHE Caroline, présidente du conseil académique.*

**Point à l'ordre du jour :**

**Motion politique d'emploi UGA**

Considérant le texte de motion proposé par les listes CGT, FSU, SGEN et UNSA comme suit :

« Face à la persistance du déséquilibre budgétaire de notre établissement, un nouveau plan de réduction de postes nous est présenté. Les causes du déficit sont multifactorielles et leurs interprétations divergent : pour le Ministère, notre établissement serait trop consommateur de ressources par étudiant; pour nous, personnels et usagers de l'université Grenoble Alpes, le problème essentiel réside dans les choix politiques d'investissement dans l'Enseignement supérieur et la Recherche publique, ainsi que le choix de ne pas couvrir les variations de masse salariale dues au glissement vieillesse–technicité (GVT).

Le PLF 2021 ne répond pas aux besoins criants illustrés, notamment, par un taux d'encadrement qui ne cesse de se dégrader et rend de plus en plus difficile l'accompagnement des étudiant.e.s. La dépense moyenne par étudiant.e ne cesse de baisser. Quant à elle, la charge de travail des enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s, ne cesse d'augmenter. Qui plus est, les effets de la crise sanitaire ont d'ores et déjà entraîné des dépenses supplémentaires, une détérioration des conditions de travail, une augmentation drastique de la charge de travail des personnels et requerront un accompagnement économique, psychologique et pédagogique des étudiants plus important dans les deux ou trois prochaines années.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sur ce plan national, nous demandons qu'une concertation avec tous les acteurs de l'ESR s'ouvre rapidement sur ces deux sujets : plan de recrutement et compensations financières liées à la crise pour maintenir la qualité de la formation.

Malgré une volonté de concertation sur la méthodologie choisie par l'établissement pour faire des économies de masse salariale, nous continuons de déplorer que les représentants du personnel n'aient eu que des données incomplètes, gommant les facteurs de tensions, et selon un calendrier serré qui ne permet pas la concertation indiscutablement nécessaire au sein des composantes. Par ailleurs, l'objectif de réduction des volumes horaires, de 4, 6 ou 8 % selon les composantes, des maquettes en cours d'accréditation a été fixé sans prendre en compte des approches alternatives proposées par des organisations syndicales.

Dans ces conditions, les personnels et leurs représentants ne peuvent que percevoir un plan d'économies injuste qui a de fortes chances d'accroître la précarité, d'augmenter la charge de travail et de dégrader la qualité des enseignements sans réduire les disparités, mettant donc plus encore en difficulté certaines disciplines et certaines filières.

Pour 2021, nous manifestons publiquement notre désaccord avec la politique menée par le gouvernement, et demandons une méthode de travail bien différente au sein de l'établissement, laissant place au débat collégial à tous les niveaux sur la base d'une connaissance partagée des situations spécifiques des filières de formation et des composantes, et de priorités recherche explicites, dans une perspective pluri-annuelle ».

*Il est proposé aux membres du conseil académique de se prononcer sur le texte de motion comme présenté ci-dessus.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	93
Membres présents	42
Membres représentés	18
Nombre de votants	60
Voix favorables	41
Voix défavorables	3
Abstentions	16

**Après en avoir délibéré le conseil académique, à la majorité de ses membres présents et représentés, le texte de motion comme présenté ci-dessus.**

*Publié le : 15/01/2021*

*Transmis au Rectorat le : 15/01/2021*

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 décembre 2020

Pour le Président et par délégation

*Pour le Président*  
La Directrice générale des services adjointe,  
Marjorie FRAISSE  
*La Directrice générale des services adjointe*  
Marjorie FRAISSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.